

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 18 juin 2026 à 14h30**

**COMPTE-RENDU**

Date de la convocation : 11/06/2026

Date de publication : **26 JUN 2026**

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit juin à quatorze heures trente, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE : 26**

**Quorum : - Présents : 18 - Absents : 8 dont pouvoirs : 3**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Gérard BOUCHARD, Marino CASSEZ, Dominique CONDO, Jean-Marc DELIA, Sandrine GIRAUD, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc MACARIO, Damien MATTEOLI, Ismaël OGEZ, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Claude SERRA, Clément THIERY, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET.

**PROCURATIONS :** Florent ROSSI à Clément THIERY, François ROUSTAN à Jérôme VIAUD, Florence SIMON à Jean-Marc DELIA.

**ABSENTS :** Pierre ASCHIERI, Raoul CASTEL, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, David VARRONE.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

**ORDRE DU JOUR**

**1. Projets de décisions du bureau communautaire**

**DB2026\_050 :** ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE - Charte du réseau d'acteurs pour la conservation de la flore méditerranéenne

**DB2026\_051 :** MOBILITES - TRANSPORTS - Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) : Renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

**DB2026\_052 :** HABITAT ET LOGEMENT - Opération de construction de logements locatifs sociaux "Cœur de Ville" à Mouans-Sartoux (06370) Garantie d'emprunts CDC accordée à 1001 Vies Habitat Contrat de Prêt N°187677

**DB2026\_053 :** HABITAT ET LOGEMENT - Aides à l'amélioration de l'habitat privé - Attribution de subventions

**DB2026\_054 : HABITAT ET LOGEMENT** - Observatoire Local des Loyers des Alpes-Maritimes (OLL 06) - Renouvellement de l'adhésion et participation financière pour l'année 2026

**DB2026\_055 : PETITE ENFANCE** - Désignation d'une crèche relais pendant la période de fermeture estivale des crèches communautaires

**DB2026\_056 : PETITE ENFANCE** - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes pour le remplacement de l'ascenseur d'accès au Relais Petite Enfance communautaire

**DB2026\_057 : AFFAIRES JURIDIQUES** - Avenant au bail commercial conclu entre la CAPG et la SAS HANGAR 21 pour un local situé dans la copropriété au 144 Chemin St Marc quartier de la Paoute à Grasse

## **2- Préparation du conseil communautaire du 02 juillet 2026**

### **3- Réflexions sur divers sujets institutionnels :**

- Organisation des pouvoirs de polices spéciales
- Règlement intérieur et commissions thématiques
- Pacte de gouvernance
- Référent déontologue pour les élus

### **4- Bilan d'activité du Conseil de développement**

- Présentation RA 2025
- Présentation Avis « PLH »
- Présentation séminaire « Oliviers »
- Rétrospective 10 ans

## **5- Dotation Solidarité Communautaire (D.S.C) 2026**

## **6- Questions diverses**

- **Projets de décisions du bureau communautaire**

---

### **Décision n°DB2026\_050 : Charte du réseau d'acteurs pour la conservation de la flore méditerranéenne**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) s'est dotée d'un Plan Intercommunal pour la Biodiversité (PIB) validé en conseil communautaire du 19 décembre 2025.

Dans le cadre du PIB, l'adhésion au RESEau D'Acteurs pour la conservation de la flore méditerranéenne (RESEDA-Flore) a été identifiée afin de capitaliser et valoriser les actions du territoire en faveur de la biodiversité.

Cette adhésion permet également d'intégrer un réseau d'experts et de bénéficier des retours d'expérience des partenaires pour améliorer la gestion des sites à enjeux biodiversité.

Il est donc proposé de signer la charte de coopération dont la signature est gratuite et qui permet à la CAPG d'intégrer un réseau d'experts et de partager des retours d'expérience.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le contenu de la charte, ci-après annexée ;
- **D'AUTORISER** la signature de la charte de coopération RESEDA-Flore entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Conservatoire Botanique

National Méditerranéen qui assure le secrétariat et l'animation du réseau, laquelle entrera en vigueur à compter de sa signature.

---

**Décision n°DB2026\_051 : Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) : Renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Il est proposé au bureau communautaire de renouveler l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) pour les années 2026 et suivantes, et de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour y représenter la CAPG. Le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2026 est de 5 499,81 euros.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) ;
- **DE NOMMER** Monsieur Claude SERRA comme représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) et Monsieur Jean-Marc Macario en tant que suppléant ;
- **D'AUTORISER** le versement de 5 499,81 euros au GART correspondant au montant de l'adhésion pour l'année 2026 ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026 et suivants.

---

**Décision n°DB2026\_52 : Opération de construction de logements locatifs sociaux "Cœur de Ville" à Mouans-Sartoux (06370) Garantie d'emprunts CDC accordée à 1001 Vies Habitat Contrat de Prêt N°187677**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

La société 1001 VIES HABITAT engage la construction de 51 logements locatifs sociaux financés en PLS par des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), dans l'opération "Cœur de Ville", située à Mouans-Sartoux (06370). Par délibération du 10 décembre 2020, la communauté d'agglomération a accordé sa garantie pour des prêts destinés à ce projet, en contrepartie de la réservation de dix logements.

A présent, 1001 Vies Habitat sollicite une nouvelle garantie pour deux lignes de prêt, d'un montant total de 5 580 763,00 €, contractés auprès de la CDC. Cette garantie, demandée à hauteur de 100 %, permettra de sécuriser le financement complémentaire nécessaire à la réalisation de l'opération. Il est donc proposé au bureau communautaire d'accorder cette garantie, conformément aux dispositions légales en vigueur et dans le respect des engagements pris en matière de politique du logement.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt N° 187677, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente décision.

---

### **Décision n°DB2026\_053 : Aides à l'amélioration de l'habitat privé - Attribution de subventions**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre des projets d'amélioration de l'habitat privé, la communauté d'agglomération attribue sur ses fonds propres des aides aux travaux de rénovation de logements anciens, sous certaines conditions, en complément des aides de l'Anah. Aussi a-t-elle été saisie, via les opérateurs agréés, sur l'octroi de subventions. Les dossiers ont préalablement été instruits et agréés par la communauté d'agglomération, délégataire des aides de l'Anah. Les projets portent sur un montant total de travaux de 177 049,00 € HT subventionné à hauteur de 23 270,00 € par la communauté d'agglomération et 6 393,00 € par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER**, dans le cadre établi par les conventions d'OPAH RU (2022-2027) et du pacte territorial France Renov' (2025-2029), par la présente délibération, les aides de la communauté d'agglomération pour un montant global de **23 270,00 €**, et les aides de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant total de **6 393,00 €**, aux propriétaires cités ci-avant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux versements des subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et à faire l'avance de la part régionale, pour les dossiers cités ci-avant, sur présentation des factures acquittées ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2026 et suivants au chapitre 204, article 20422 et chapitre 27, article 27632 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'octroi de la subvention ;
- **DE SOLLICITER** du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le remboursement de sa participation conformément aux conventions de financement établies entre la Région et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

---

### **Décision n°DB2026\_054 : Observatoire Local des Loyers des Alpes-Maritimes (OLL 06) - Renouvellement de l'adhésion et participation financière pour l'année 2026**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est adhérente depuis 2021 à l'Observatoire Local des Loyers des Alpes-Maritimes (OLL 06) porté et animé par l'ADIL 06. Outil neutre d'observation du marché locatif privé, il permet de disposer d'une connaissance fine mobilisable pour la mise en œuvre des actions du Programme Local de l'Habitat (PLH). Il contribue également à objectiver les règles d'intervention applicables au parc

conventionné sur le territoire, dans le cadre de la gestion des aides à la pierre déléguée par l'Anah. Dès lors, il est proposé de renouveler cette adhésion pour l'année 2026, en contrepartie d'une participation financière de 5 000 €.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE RENOUVELER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à l'Observatoire Local des Loyers des Alpes-Maritimes (OLL 06) porté par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) pour l'année 2026 ;
- **D'APPROUVER** l'attribution d'une participation financière de 5 000 € à l'ADIL 06 au titre de l'observatoire des loyers du parc privé pour 2026 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 au chapitre 011, nature 6281 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente décision.

---

### **Décision n°DB2026\_055 : Désignation d'une crèche relais pendant la période de fermeture estivale des crèches communautaires**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Afin d'assurer une solution de garde aux familles dont les parents travaillent pendant la fermeture estivale des crèches communautaires, il est proposé de mettre en place une crèche relais au sein d'une structure communautaire désignée. Ce dispositif permettra d'accueillir temporairement les enfants des établissements fermés, dans le respect des capacités d'accueil autorisées et des tarifs habituellement appliqués.

Il est proposé au bureau communautaire d'approuver l'ouverture de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « La Poussinière » situé à Peymeinade, comme crèche relais pour la période du 03 au 14 août 2026.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une crèche-relais de 12 places, de 7h30 à 18h00, pendant la période de fermeture estivale des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la Communauté d'Agglomération du 03 au 14 août 2026 ;
- **DE DESIGNER** l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « La Poussinière », situé à Peymeinade, 21 chemin du stade, comme crèche-relais ;
- **DE RESERVER** l'accueil aux enfants inscrits dans les établissements communautaires dont les parents justifient poursuivre leur activité professionnelle et ne pas disposer de solution de garde alternative ;
- **DE MAINTENIR** les conditions tarifaires habituellement applicables au sein des établissements communautaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tout document afférent à son application.

---

**Décision n°DB2026\_056 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes pour le remplacement de l'ascenseur d'accès au Relais Petite Enfance communautaire**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Alpes-Maritimes a pour objectif, dans le contexte du Service Public de la Petite Enfance, de soutenir et accompagner financièrement les investissements des gestionnaires de Relais Petite Enfance (RPE), notamment pour des travaux d'équipement et d'aménagement.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite mobiliser ce cofinancement pour procéder au remplacement de l'ascenseur qui permet un accès sécurisé des assistantes maternelles et des familles.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à valider le plan de financement et à déposer la demande de subvention relative à cette opération.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de remplacement de l'ascenseur extérieur assurant l'accès au Relais Petite Enfance communautaire ;
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le cofinancement de la Caisse Familiales des Alpes-Maritimes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tout document afférent à son application ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à ordonner l'ensemble des dépenses liées à cette opération dans la limite des crédits votés au budget.

---

**Décision n°DB2026\_057 : Avenant au bail commercial conclu entre la CAPG et la SAS HANGAR 21 pour un local situé dans la copropriété au 144 Chemin St Marc quartier de la Paoute à Grasse**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Par délibération n° DL2020\_104 du 23 juillet 2020, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'un bail commercial de 12 ans avec la SAS HANGAR 21 pour l'exploitation d'un centre de basket indoor, assorti d'une promesse de d'achat. Les preneurs sollicitent une réduction de loyer aux motifs d'un niveau de loyer initial trop élevé et d'un trouble de jouissance du local lié à un défaut d'étanchéité en toiture.

Au regard des contreparties fournies par la société au profit du territoire du Pays de Grasse, de l'intérêt du projet et du trouble de jouissance du local subi par les preneurs, il est proposé d'accorder une réduction de loyer temporaire et sous conditions, de 20 %, sur le loyer mensuel hors charges HT en vigueur.

Il est proposé au bureau communautaire d'approuver cette réduction de loyer temporaire et sous conditions au profit de la société HANGAR 21 et la signature d'un avenant.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant au bail signé entre la CAPG et la SAS HANGAR 21 concernant une baisse du loyer ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant au bail commercial.

➤ Les sujets suivants ont été abordés :

- **Préparation du conseil communautaire du 02 juillet 2026**
- **Réflexions sur divers sujets institutionnels :**
  - Organisation des pouvoirs de polices spéciales
  - Règlement intérieur et commissions thématiques
  - Pacte de gouvernance
  - Référent déontologue pour les élus
- **Bilan d'activité du Conseil de développement**
  - Présentation RA 2025
  - Présentation Avis « PLH »
  - Présentation séminaire « Oliviers »
  - Rétrospective 10 ans
- **Dotations Solidarité Communautaire (D.S.C) 2026**
- **Questions diverses**

Fin de la séance à 16h22

Fait à Grasse, le 19 juin 2026

**Le Président**

**J.**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



